



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône

**CTL du 3 septembre 2020**  
**Point n° 4 de l'ordre du jour**  
**Service paiement de proximité**

L'article 201 de la loi n° 2018-1317 de finances pour 2019 a autorisé l'État à confier à un ou plusieurs prestataires extérieurs certaines opérations relevant jusqu'alors de la compétence des comptables publics. Sur le fondement de cet article, la DGFIP a attribué au groupement formé par MDB Services, filiale de la Confédération des buralistes, et par la Française des jeux les opérations d'encaissement des factures des usagers de la DGFIP.

Ce sont ainsi près de 5 100 points de paiement de proximité (répartis sur 3 400 communes) qui pourront accueillir les usagers au plus proche de leur domicile et à des horaires d'ouverture élargis.

#### **A- Périmètre du dispositif mis en place à compter du 28 juillet 2020**

Ce dispositif vise les factures munies d'un datamatrix et de la mention invitant l'utilisateur à se rendre chez un buraliste-partenaire agréé pour régler sa facture en numéraire : créances fiscales, amendes, produits émis par les collectivités locales ou établissements publics de santé encaissables auprès de la DGFIP. Les jours-amendes, les amendes de composition pénale et les cotes d'impôts basculées dans l'application RAR, les paiements réalisés directement auprès de régies ou auprès d'établissements publics nationaux ou d'établissements publics locaux d'enseignement ne sont pas concernés par ce dispositif.

Pour les factures incluses dans le dispositif, le prestataire est compétent pour encaisser les factures payées en espèces et pourra également accueillir les paiements en carte bancaire des usagers. Dans le même temps, le paiement par carte bancaire restera possible, comme aujourd'hui, aux guichets des centres des finances publiques (compétence partagée : l'utilisateur aura le choix du guichet). Enfin, la mesure est sans incidence sur les autres modalités de paiement proposées aux usagers.

La liste des buralistes partenaires agréés pour le département des Bouches-du-Rhône est consultable sur la page [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite). Le paiement des factures munies d'un datamatrix chez ces buralistes est d'ores et déjà possible depuis le 28/07/2020.

## **B- Communication relative au paiement de proximité**

Sous le pilotage du CabCom et de CL1C, un plan de communication national a été mis en œuvre, consistant à :

- présenter le dispositif sur la page d'accueil du portail [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ;
- diffuser un communiqué de presse Ministre.

Ce plan a été complété localement par :

- l'information des élus
- un communiqué à la presse locale ;
- la communication à chaque centre des Finances publiques, trésorerie, maison France services, d'un kit de communication destiné à l'information des redevables composé
- la diffusion de deux affiches : l'une présentant le paiement de proximité 40 x 60 et l'autre à compléter par les postes des coordonnées des points de paiement les plus proches ;
- de dépliants et de flyers mis à disposition des usagers ;
- d'une infographie animée diffusée sur les écrans d'accueil.

## **C- Fonctionnement du dispositif**

Le datamatrix apposé sur chaque facture est le garant de la confidentialité des informations échangées, l'utilisateur le scannera lui-même. Le buraliste encaissera la somme voulue par l'utilisateur, montant total ou partiel, soit en numéraire pour un montant inférieur à 300 €, soit par carte bancaire sans limitation de montant (300 € pour les créances fiscales). Il remettra un justificatif de paiement à l'utilisateur.

Quotidiennement, le groupement FDJ/Buralistes centralisera les encaissements dans l'ensemble des points de contact, enverra un fichier d'émargement et émettra un virement unique destiné au comptable centralisateur DDFIP51.

L'émargement des créances dans les applications « métier » et les traitements comptables et financiers sont automatisés.

À compter du démarrage du dispositif, tous les postes comptables seront susceptibles de recevoir des flux « paiement de proximité » de deux types :

- Flux financier au crédit de compte BDF (flux 50 et/ou flux 53) ;
- Flux d'émargement dans les applications « métiers » (Hélios, AMD, REC).

Les contrôles attendus dans les postes comptables consisteront en un rapprochement du relevé CADRAN avec les éditions COMPAS/ éditions PDFEdit, comme ceux opérés actuellement (libellé repris sur le relevé CADRAN : virement reçu, et sur l'édition compas PAIN 08 : encaissement paiement de proximité).

Si une anomalie est constatée, il appartiendra au comptable d'envoyer une réclamation avec les copies des états discordants sur la boîte générique du service comptabilité de la direction ([drfip13.pgp.comptabilite@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip13.pgp.comptabilite@dgfip.finances.gouv.fr)) qui saisira, à son tour, le bureau CL1C (sur la balf : [bureau.cl1c-0cash@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:bureau.cl1c-0cash@dgfip.finances.gouv.fr)).